



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

INFORMATIONS ACTUALISÉES FOURNIES PAR LE GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA SÉCURITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET D'AUTRES AIDES HUMANITAIRES

POINT 13.1 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires et le secrétariat de la CIPV)

Contexte

- [1] Le Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires (ci-après «Groupe de réflexion») a été créé après que la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) eut approuvé, à sa 16^e session tenue en avril 2022, la proposition du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de réfléchir aux moyens de traiter cette question complexe.
- [2] Des parties contractantes et leurs organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) ont eu du mal à gérer le risque phytosanitaire de manière efficace pendant une situation d'urgence, par exemple dans le cadre de l'aide offerte par d'autres pays à la suite de catastrophes naturelles. Ainsi qu'en ont fait le constat plusieurs sources d'information, rapports de pays, ainsi que la CIPV par l'intermédiaire de la recommandation R-09 de la CMP, l'aide apportée est susceptible d'introduire des organismes nuisibles qui ont des incidences à moyen et long terme sur l'économie, l'environnement, les communautés et les moyens d'existence. La nécessité de gérer le risque phytosanitaire de manière efficace devient plus impérieuse encore dans le cas des pays confrontés à une catastrophe humanitaire. On sait en effet qu'une fois installés dans une nouvelle zone, les organismes nuisibles envahissants et les maladies sont souvent extrêmement difficiles à éradiquer et, dans la plupart des cas, les mesures d'éradication et de contrôle nécessaires pour gérer l'infestation d'organismes nuisibles requièrent un surcroît de ressources et d'efforts.

Membres et mandat

- [3] Le tableau ci-dessous et la [page web du Portail phytosanitaire international \(PPI\)](#) présentent succinctement la composition du Groupe de réflexion (en décembre 2023). La page web du PPI contient également le mandat du Groupe de réflexion.

Rôle du participant ¹	Nom, adresse, téléphone
Représentante du Bureau de la CMP	M^{me} Gabrielle Vivian-Smith Fonctionnaire principale chargée de la protection des végétaux en Australie Département de l'agriculture, de la pêche et des forêts
Représentante du Comité des normes - (actuellement présidente du Comité des normes) Vice-présidente du Groupe de réflexion	M^{me} Sophie Alexia PETERSON Directrice du programme Pacific Engagement and International Plant Health (Engagement pour le Pacifique et santé internationale des végétaux) Office principal australien de la protection des végétaux

¹ B: bénéficiaire / D: donateur.

Rôle du participant ¹	Nom, adresse, téléphone
	Département de l'agriculture, des eaux et de l'environnement
Représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités	M. Lucien KOUAMÉ KONAN Inspecteur Direction de la protection des végétaux, du contrôle et de la qualité Ministère de l'agriculture
Représentant de l'Organisation régionale pour la protection des végétaux (ORPV)	M. Visoni TIMOTE Secrétaire exécutif de l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique (PPPO) Communauté du Pacifique (SPC), Division des ressources en terres, Private Mail Bag, Suva, Fidji
Membre (B) - SAMOA	M^{me} Olive Juliet JAY TO-ALESANA Fonctionnaire principale chargée des organismes de quarantaine
Membre (D et B) - KENYA	M. Thomas Kimeli KOSIOM Inspecteur principal de la santé des végétaux, chargé de la réglementation agricole
Membre (B) – VANUATU Présidente du Groupe de réflexion	M^{me} Leisongi MANSES Fonctionnaire chargée de la santé des végétaux
Membre (D) - FRANCE	M. Julian Andres Rodriguez QUIROZ Spécialiste national du contrôle phytosanitaire à l'importation
Membre (D) - CANADA	M^{me} Tanya STAFFEN Fonctionnaire principale chargée de l'analyse des politiques
Membre (B) - VANUATU	M. Lindon McEnroe TARI Fonctionnaire principal chargé de la conformité
Membre (B) - SYRIE	M. Ramez Ali DARWISH Chef du Centre de quarantaine végétale (zone frontière de Jdeidet Yabous)
Membre (B) – COMMONWEALTH DE LA DOMINIQUE	M. Nelson LAVILLE Maître de conférences (Spécialiste des systèmes de production durables)
Observateurs/experts invités – Programme alimentaire mondial (PAM)	M^{me} Virginia SIEBENROK Responsable de l'unité Sécurité sanitaire et qualité des aliments PAM – Unité Sécurité sanitaire et qualité des aliments
Observateurs/experts invités – Programme alimentaire mondial (PAM)	M^{me} Stephanie HEARD Responsable de la prévention des pertes PAM – Service de l'atténuation des risques opérationnels
Observateur – Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO / Sécurité semencière	M. Shawn McGuire Fonctionnaire principal chargé de la sécurité semencière Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO

Personnes à contacter au secrétariat de la CIPV:

Secrétariat de la CIPV Coordonnatrice	M^{me} Adriana G. MOREIRA Fonctionnaire principale chargée des normes (Spécialiste des programmes) / Responsable adjointe de l'Unité chargée de l'établissement des normes
Appui au secrétariat de la CIPV (jusqu'en décembre 2023)	M. Lorenzo MONTEROSA Stagiaire à l'Unité chargée de l'établissement des normes
Appui au secrétariat de la CIPV (à partir de janvier 2024)	M^{me} Coleen Stirling Spécialiste des questions phytosanitaires / Établissement des normes

Informations actualisées du Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires

[4] Jusqu'en décembre 2023, le Groupe de réflexion s'est réuni sept fois – six fois en ligne et une fois en présentiel à Nadi (Fidji), en février 2023. La majeure partie des travaux relevant du mandat du Groupe de réflexion ont été menés à bien durant cette réunion physique. Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Groupe de réflexion est parvenu aux résultats suivants:

- Il a admis que «le fait de sauver des vies était de la plus haute importance, tout en observant qu'il y avait d'autres considérations à prendre en compte en ce qui concerne les dispositions relatives à la sécurité de l'acheminement de l'aide».
- Il a estimé qu'une révision de la recommandation R-09 de la CMP (*«Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence»*), qui a été adoptée, ne répondrait pas au besoin qu'avaient les parties contractantes de traiter cette question.
 - De même, la recommandation R-09 et d'autres ressources d'aide à la mise en œuvre ne suffiront pas à elles seules à fournir un soutien adéquat aux pays donateurs d'aide (ou pays d'origine) non plus qu'aux pays bénéficiaires d'aide.
- Il a estimé que le champ d'application actuel des NIMP comportait des lacunes et que l'élaboration d'une nouvelle NIMP spécifique pourrait faciliter le traitement de cette question en donnant aux pays situés sur la «chaîne d'approvisionnement de l'aide» ou dans la «filière de l'aide» des orientations améliorées et appropriées.
- Il a convenu qu'il existe un certain nombre de différences entre les régions et les pays pouvant avoir besoin d'aide et qu'elles ont des répercussions sur les itinéraires et les risques posés par l'acheminement de l'aide (on observe par exemple de telles différences entre une région comme l'Afrique, où la majorité des pays sont bordés par des terres, et des régions comme les Caraïbes ou le Pacifique Sud-Ouest, qui sont dominées par les États insulaires).
- Il a admis que, compte tenu de la complexité des opérations de fourniture et d'acheminement de l'aide et du nombre d'acteurs qui y prennent part, il sera nécessaire de disposer d'un ensemble de ressources et d'outils pour traiter cette question (autrement dit, une recommandation de la CMP, une NIMP et du matériel d'aide à la mise en œuvre et de promotion n'assureront pas, individuellement, un soutien adéquat, mais la combinaison de plusieurs de ces outils procurera un soutien de meilleure qualité).
- Il a constaté qu'en leur état actuel, le corpus de normes de la CIPV et d'autres ressources comportaient des lacunes qui ne facilitent pas le traitement de cette question.
- Il a souligné la nécessité de collaborer et coopérer avec les organismes donateurs (par exemple le Programme alimentaire mondial) pour faciliter le traitement de cette question.
- Il a élaboré un projet révisé de spécification pour une NIMP (**appendice 1**) et l'a présenté au Bureau de la CMP pour observations et commentaires. La Bureau de la CMP a fait part de ses observations, et la spécification a été révisée.
 - Conformément à son mandat, le Groupe de réflexion a révisé le projet de spécification pour une NIMP à la lumière des commentaires et des préoccupations que l'Équipe spéciale chargée des thèmes a formulés lorsqu'elle a examiné les réponses à l'appel à propositions de thèmes lancé en 2021.
 - Le projet révisé de spécification pour une NIMP est prêt à être présenté à 18^e session de la CMP.
- Il a élaboré un projet de diagramme (**appendice 2**) visant à décrire des itinéraires/filières simplifiés pour l'acheminement de l'aide.
 - Ce diagramme a été élaboré lors de la réunion en présentiel, sur la base de l'expérience acquise par les membres du Groupe de réflexion en matière de filières de l'aide.

- Il comprend une proposition de définition de la «filiale d'urgence» et met également en évidence les lacunes du champ d'application actuel des NIMP et d'autres ressources d'appui.
- Suite à la collaboration engagée par le Groupe de réflexion avec le PAM à la fin du troisième trimestre de 2023, le diagramme a été révisé pour intégrer les contributions de cette organisation, ainsi que les éléments fournis par le Bureau de la CMP. Le Groupe de réflexion a également sollicité des commentaires et des contributions supplémentaires auprès de la communauté de la CIPV, afin de s'assurer de l'utilité du diagramme pour le public de la CIPV, et lui a demandé des orientations pour guider les ONPV des pays bénéficiaires, des pays de transit et des pays donateurs.

[5] Le Groupe de réflexion considère qu'il a de bonnes chances de réaliser les tâches qui lui ont été assignées d'ici la fin de son mandat et va soumettre à l'accord des participants à la 18^e session de la CMP (2024) ses propositions pour les étapes à suivre (voir également le point 13.1.1 de l'ordre du jour de la 18^e session de la CMP, prorogation du mandat du Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires).

[6] Par ailleurs, en juin 2023, le Groupe de réflexion a attiré l'attention du Bureau de la CMP et sollicité ses commentaires sur un certain nombre de points développés ci-dessous. Dans l'ensemble, le Bureau de la CMP a pris acte des points soulevés et accueilli favorablement la proposition de proroger la mission du Groupe de réflexion d'une année supplémentaire. La proposition a également été présentée à la réunion 2023 du Groupe de la planification stratégique de la CIPV, qui a considéré que la communauté de la CIPV devait examiner plus avant ce sujet important, en particulier à la lumière des contacts noués récemment avec le PAM et des catastrophes naturelles récentes. Les points ci-dessous devraient être examinés de façon plus approfondie par le Groupe de réflexion dans le cadre de la proposition de prorogation de son mandat.

- 1) Le Groupe de réflexion prévoit de collaborer avec le secrétariat de la CIPV pour organiser un webinaire.
 - Le webinaire s'appuiera sur la recommandation R-09 de la CMP (*«Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence»*), déjà adoptée, comme outil de sensibilisation et diffusera le contenu de la recommandation de la CMP le plus largement possible pour aider les parties contractantes et les organismes de coordination des donateurs.
 - Une note conceptuelle relative au webinaire sera présentée au Bureau de la CMP pour recueillir ses observations et ses contributions, et le webinaire devrait se tenir durant le deuxième trimestre de 2024.
 - Un financement sera sollicité auprès du secrétariat de la CIPV et du Bureau de la CMP pour assurer des services d'interprétation dans certaines langues officielles de l'ONU.
- 2) Lors de ses discussions, il est apparu au Groupe de réflexion qu'un certain nombre d'autres activités pourraient faciliter le traitement de cette question à l'échelle de la communauté de la CIPV et au-delà. Par exemple:
 - Poursuite des recherches sur les différentes possibilités qui existent en matière de fourniture d'aide et d'identification d'acteurs et de ressources spécifiques qui pourraient contribuer à l'objectif de réduction de la propagation des organismes nuisibles.
 - Compte tenu des liens noués avec le PAM, la mise en place d'une collaboration plus poussée avec cette organisation sur cette question serait très bénéfique et, à la lumière des possibilités de collaboration avec son réseau élargi, renforcerait l'applicabilité de l'ensemble des ressources élaborées.
 - Élaboration d'un plan d'action en collaboration avec l'OMSA, le Codex et le PAM (dans un premier temps), afin de faciliter le travail des trois organisations sœurs et d'aborder de façon plus globale les questions soulevées par les membres de la communauté de la CIPV.

- [7] Pour que le Groupe de réflexion puisse mener à bien ces activités supplémentaires, il faudra proroger sa mission et réviser le contenu de son mandat (voir document CPM 2024/24 du point 13.1.1 de l'ordre du jour).
- [8] En cas de reconduction, le Groupe de réflexion devra sans doute se réunir au moins une fois en présentiel pour s'acquitter de son mandat et des tâches supplémentaires demandées de façon efficace. Il est donc demandé, dans le cadre de cette recommandation, une allocation pour les membres admissibles à une aide aux frais de déplacement, qui serait prélevée sur le budget de la CIPV.

Recommandations à l'intention de la CMP:

- [9] Les participants à la 18^e session de la CMP sont invités à:
- 1) *Prendre note* des travaux accomplis à ce jour par le Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires.
 - 2) *Examiner* le projet révisé de spécification pour une NIMP (**appendice 1**) et *approuver* ce projet aux fins de consultation en juillet 2024.
 - 3) *Convenir* du fait que le projet de diagramme sur les filières de l'aide avec analyse des lacunes et le projet de définition du terme «filière d'urgence» (**appendice 2**) feront l'objet de consultations supplémentaires auprès de la communauté de la CIPV, organisées lors des ateliers régionaux 2024 de la CIPV.
 - 4) *Accepter* de proroger la mission du Groupe de réflexion jusqu'à la 19^e session de la CMP (2025) (comme indiqué dans le document RPC 2024/24 du point 13.1.1 de l'ordre du jour, «Projet de mandat en vue de la reconduction du Groupe de réflexion de la CMP»).

Notes - Appendices:

Appendice 1 – Spécification révisée pour une NIMP relative à la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires.

Appendice 2 – Projet de diagramme sur les filières de l'aide avec analyse des lacunes et projet de définition du terme «filière d'urgence».

Appendice 1 – Spécification révisée pour une NIMP relative à la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires.

PROJET DE SPÉCIFICATION POUR UNE NIMP: Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires (2021-020)

État d'avancement du document

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification et sera modifié par le secrétariat de la CIPV après l'approbation.	
Date du présent document	2024-01-03
Catégorie du document	Projet de spécification pour une NIMP
Étape de l'élaboration du document	Présenté à la 18 ^e session de la CMP (2024) pour approbation aux fins de consultation
Principales étapes	2021-06, soumission du thème <i>Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires</i> (2021-020) dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes de la CIPV. 2023-02, révision par le Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires. 2023-01, révision par le Groupe de réflexion. 2023-06, commentaires du Bureau de la CMP. 2023-10, révision par le Groupe de réflexion. 2023-10, présentation au Bureau de la CMP et au Groupe de la planification stratégique. 2023-11, révision par le Groupe de réflexion.
Responsables successifs	-
Notes	Le présent document est à l'état de projet. 2023-11, révision éditoriale.

Titre

- [1] Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires (2021-020).

Justification de la norme

- [2] La réglementation des filières de commercialisation traditionnelles est bien définie et comprise dans les systèmes fondés sur des règles qui sous-tendent la mise en œuvre de la CIPV. Néanmoins, le risque phytosanitaire lié à l'aide alimentaire et à d'autres aides humanitaires n'est pas correctement pris en compte dans ces systèmes en raison de la nature variable de la chaîne d'approvisionnement de l'aide, du fait que certaines aides spécifiques échappent aux exigences phytosanitaires à l'importation et de l'incapacité de l'organisation nationale pour la protection des végétaux (ONPV) du pays bénéficiaire d'exercer ses fonctions habituelles, telles que décrites dans la CIPV. La chaîne d'approvisionnement de l'aide est complexe et l'identité des pays donateurs, des pays de transit et des pays bénéficiaires n'est pas toujours connue à l'avance. La chaîne d'approvisionnement de l'aide peut également comprendre des filières d'urgence², au sein desquelles l'aide est acheminée par des moyens non réglementés, l'ONPV du pays bénéficiaire (ou de transit) n'étant pas en mesure d'exercer ses fonctions habituelles

² Filière d'urgence: filière dans laquelle l'aide est acheminée par des moyens non réglementés, l'ONPV du pays bénéficiaire (ou de transit) n'étant pas en mesure d'exercer ses fonctions habituelles (telles que l'analyse du risque phytosanitaire, l'inspection, les traitements et la communication des exigences phytosanitaires à l'importation).

(telles que l'analyse du risque phytosanitaire, l'inspection, les traitements et la communication des exigences phytosanitaires à l'importation).

- [3] Les pays bénéficiaires d'aide sont susceptibles d'être exposés à des organismes nuisibles qui, en l'absence de mesures phytosanitaires adéquates et appliquées en temps utile, peuvent s'établir et avoir des incidences à long terme sur l'économie, l'environnement et les communautés allant bien au-delà de la phase de relèvement après une catastrophe. Le nombre croissant de cas d'introduction d'organismes nuisibles à travers les flux d'aide constatés dans le monde est la preuve que les processus actuels comportent des lacunes (Murphy et Cheesman, 2006), et des données récentes attestent qu'il arrive aux services frontaliers d'intercepter des organismes nuisibles lors de situations d'urgence (Groupe de réflexion de la Commission des mesures phytosanitaires [CMP] sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, communication personnelle, 2023).

Champ d'application

- [4] Cette norme devra fournir aux ONPV des pays donateurs, des pays de transit et des pays bénéficiaires des orientations sur les moyens d'acheminer l'aide en toute sécurité.
- [5] Elle traitera des risques phytosanitaires associés à l'utilisation de filières d'urgence et de filières réglementées dans des situations d'urgence. Elle indiquera comment les NIMP déjà adoptées devraient être appliquées dans ces situations, et s'attaquera aux lacunes qui demeurent tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'aide.
- [6] La norme n'a pas vocation à traiter les problèmes liés à la sécurité sanitaire des aliments ou aux organismes nuisibles touchant les animaux rencontrés dans la chaîne d'approvisionnement de l'aide alimentaire. Toutefois, certaines mesures prévues par la norme pourraient contribuer à atténuer l'introduction et la propagation d'organismes susceptibles de poser un risque pour la sécurité sanitaire des aliments ou la santé animale.

Objet

- [7] La norme contribuera à atténuer le risque phytosanitaire associé à l'aide qui est acheminée tout le long de la chaîne d'approvisionnement par les parties prenantes (gouvernements, organismes d'aide, exportateurs et importateurs, organisations régionales pour la protection des végétaux [ORPV], diaspora et secteur privé notamment). Elle donnera également aux ONPV des pays donateurs, des pays de transit et des pays bénéficiaires des indications pour faciliter le déplacement sans danger de l'aide.
- [8] La norme contribuera à préserver le pouvoir souverain qu'ont les parties contractantes de réglementer, conformément aux accords internationaux en vigueur, l'importation de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés (article VII de la CIPV) dans le cadre de la fourniture de l'aide.

Tâches

- [9] Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait s'acquitter des tâches suivantes:
- 5) Recenser les marchandises fréquemment transportées en tant qu'aide alimentaire ou autre aide humanitaire, y compris les différents types de matériaux d'emballage.
 - 6) Recenser les risques phytosanitaires potentiels posés par les marchandises (et les matériaux d'emballage) dans les filières d'urgence (telles que définies par le Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires).
 - 7) Répertorier les options de gestion du risque phytosanitaire reconnues comme étant efficaces pour contrer ce risque, afin de gérer les risques identifiés tout le long de la chaîne d'approvisionnement de l'aide.
 - 8) Se pencher sur le descriptif des rôles, des responsabilités et des mécanismes de coordination entre les donateurs (pays d'origine) et les ONPV des pays de transit et des pays bénéficiaires, en se référant aux principes élaborés par le Groupe de réflexion de la CMP.
 - 9) Se pencher sur le risque phytosanitaire associé à l'acheminement de l'aide par des filières réglementées et des filières d'urgence (y compris le transport, le transfert, le stockage, la

centralisation dans un hub, le transit et la livraison de l'aide, ainsi que les dispositions relatives au transit de l'aide par des hubs).

- 10) En référence à la NIMP 32 (*Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*), ainsi qu'à d'autres NIMP et sources d'information s'il y a lieu, envisager l'élaboration d'un tableau général sur lequel figureraient les marchandises (produits végétaux et articles réglementés), les risques, les possibilités de gestion du risque phytosanitaire et les sources d'information correspondantes.
- 11) Déterminer avec quelles autres parties prenantes les ONPV devront se mettre en relation pour assurer l'application de la norme dans le pays (par exemple, gouvernements, organismes d'aide, exportateurs et importateurs, ORPV, diaspora et secteur privé).
- 12) Trouver des moyens pour fournir à ces autres parties prenantes des informations qui renforceront la capacité à réduire le risque phytosanitaire engendré par les marchandises distribuées en situation d'urgence.
- 13) Élaborer des modèles que les organisations exportatrices et les fournisseurs pourront utiliser pour communiquer des informations facilitant le déplacement sans danger de l'aide (par exemple, établissement de listes des marchandises exportées ou fournies afin de faciliter le profilage du risque phytosanitaire).
- 14) Se pencher sur la relation entre l'aide et la souveraineté à la lumière d'autres conventions internationales (telles que la Convention relative à l'assistance alimentaire et la Convention de Genève).
- 15) Examiner la question de savoir si la NIMP pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les répercussions devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de NIMP.
- 16) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes opérationnels et techniques potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du Comité des normes.

Fourniture de ressources

- [10] Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'avait recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. À ce sujet, il convient de se référer aux critères de priorité (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int/en/core-activities/>).

Collaborateur

- [11] À déterminer.

Responsable

- [12] Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est consultable sur le PPI (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list>).

Compétences d'experts

- [13] Les membres du groupe d'experts chargé de la rédaction devront connaître les dispositions et le cadre stratégique de la CIPV (secrétariat de la CIPV, 2021) et les activités des organismes mandatés dans le cadre de la CIPV. Ils devront disposer, principalement et collectivement:
- de connaissances et d'une expérience en matière de fourniture ou de réception d'aide humanitaire;
 - de compétences en matière de politiques relatives à la santé des végétaux et de gestion du risque phytosanitaire; et

- de compétences sur les procédures d'autorisation, d'évaluation du risque phytosanitaire et de gestion des marchandises importées qui s'imposent lorsque les conditions d'exploitation sont compromises par des contraintes résultant de situations d'urgence ou de catastrophes.

Participants

- [14] Sept à neuf experts. En outre, jusqu'à trois experts issus d'organismes donateurs possédant des compétences en matière d'achats et de distribution d'aide humanitaire dans le secteur privé et le secteur public (par exemple, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Programme alimentaire mondial), ainsi qu'un représentant d'ORPV devraient être invités à participer aux travaux en tant qu'experts invités.

Bibliographie

- [15] La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail communiqués en rapport avec ces activités.
- [16] Informations relatives aux organismes nuisibles introduits par le biais de l'aide alimentaire, publiées par les organismes des Nations Unies, l'organisation CABI, les revues universitaires, etc.

Secrétariat de la CIPV. 1997. *Convention internationale pour la protection des végétaux*. Rome, secrétariat de la CIPV, FAO. <https://www.ippc.int/fr/publications/131/>

Secrétariat de la CIPV. 2021. *Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) 2020-2030*. Rome, secrétariat de la CIPV, FAO. 30 p. <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CB3995FR>

NIMP 32. 2016. *Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*. Rome, secrétariat de la CIPV, FAO. Adoptée en 2009. <https://www.ippc.int/fr/publications/587/>

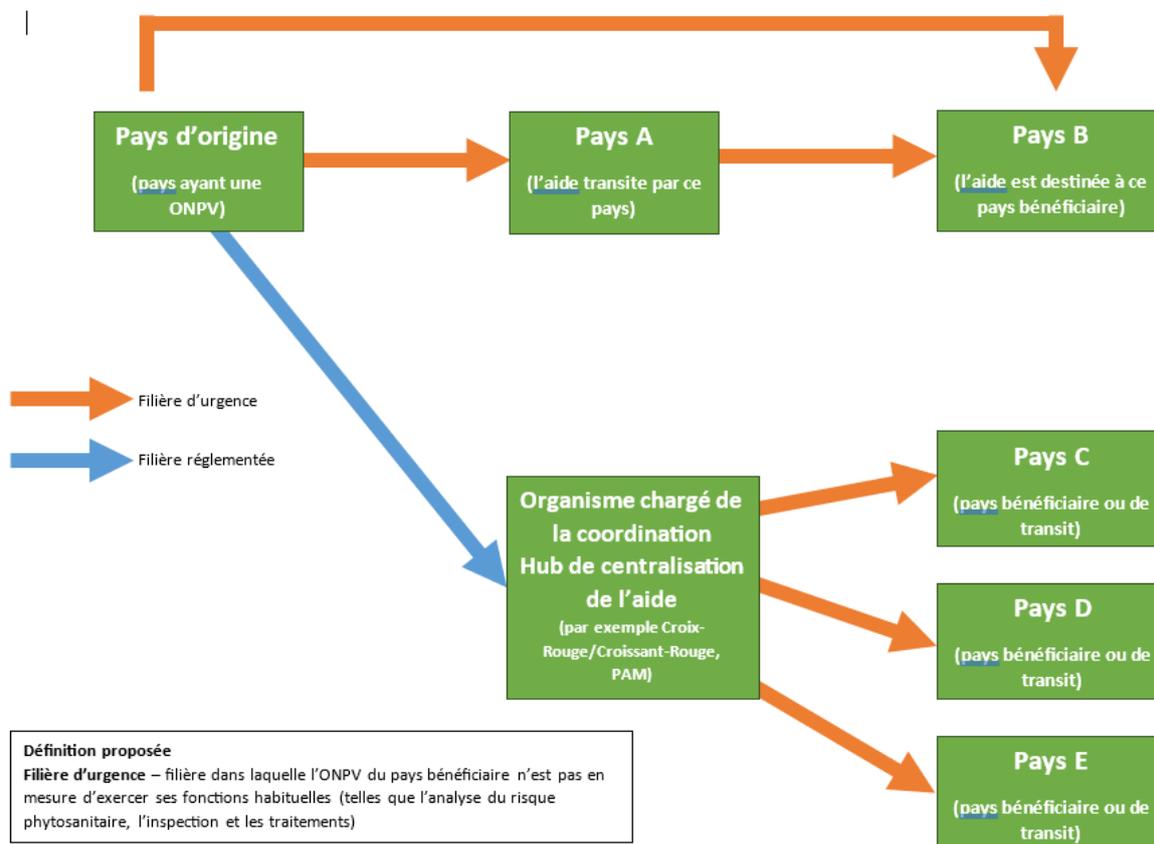
Murphy S.T. et Cheesman, O.D. 2006. *The Aid Trade. International Assistance Programs as Pathways for the Introduction of Invasive Alien Species. A Preliminary Report*. Document élaboré par CABI Bioscience, Centre CABI au Royaume-Uni. 38 p.

Documents de travail

- [17] Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Appendice 2 – Projet de diagramme sur les filières de l'aide avec analyse des lacunes et projet de définition du terme «filière d'urgence».

Diagramme 1: Itinéraires simplifiés pour l'acheminement de l'aide humanitaire (denrées alimentaires et autres articles réglementés) illustrant le concept de «filière d'urgence».



Évaluation de la couverture des NIMP actuellement en vigueur à la lumière du concept de filière d'urgence³

Il est entendu que plusieurs NIMP s'appliquent directement ou spécifiquement aux filières réglementées.

Il est important de noter que les «filières d'urgence» présentent des lacunes, au sens où elles réduisent (voire annihilent) la capacité des pays touchés et des parties contractantes à mettre en œuvre un certain nombre de NIMP fondamentales⁴ en période de crise. C'est par exemple le cas pour les normes suivantes:

- NIMP 11: *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*
 - Dans certains cas, par exemple lorsque les produits concernés n'ont pas fait l'objet d'une ARP.

³ Comme indiqué dans le document principal, ce concept fera l'objet de consultations supplémentaires lors des ateliers régionaux 2024 de la CIPV et, si le Groupe de réflexion est reconduit, il sera procédé à d'autres ajustements pour pouvoir présenter davantage d'exemples de filières intégrant les caractéristiques spécifiques des pays avec et sans frontières terrestres.

⁴ Cette évaluation a été réalisée uniquement que du point de vue des ONPV et des NIMP. D'autres activités frontalières classiques, telles que celles des services nationaux des douanes, n'ont pas été évaluées.

- NIMP 12: *Certificats phytosanitaires*
 - Si le pays de destination n'est pas connu ou si l'ARP n'a pas été réalisée, la certification est problématique.
- NIMP 20: *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*
 - Les pays importateurs et exportateurs ne sont pas en mesure de respecter pleinement les exigences de cette norme lorsque des filières d'urgence sont utilisées.
 - Pour le pays importateur, cette incapacité peut notamment concerner les activités suivantes:
 - Procédures d'application
 - Inspection, échantillonnage et analyse
 - Traitements ou actions d'urgence
 - Du point de vue du pays exportateur, il se peut que les conditions d'importation du pays-hub initial soient connues, mais pas la destination finale, ni le calendrier des opérations de stockage et les itinéraires de transit (en raison de l'imprévisibilité inhérente aux situations de crise).
- La NIMP 25 (*Envois en transit*) pourrait également jouer un rôle plus important dans l'acheminement de l'aide et les filières d'urgence en fonction des hubs (postaux, pré-frontaliers ou situés sur le territoire d'un pays de transit) utilisés par les organisations d'aide internationale.